



Ordonnance de télécom CRTC 2010-729

Version PDF

Ottawa, le 30 septembre 2010

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Requérante	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Navigata Communications, 2009 Inc.	1	le 13 août 2010
	1A	le 30 août 2010

Secrétaire général